

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2543

8 novembre 2007

SOMMAIRE

Adler Toy Holding S.à r.l122019	Kredietrust Luxembourg S.A122027
Alfa Finance Holdings S.A122018	Kredietrust Luxembourg S.A122019
Bunge Europe S.A122031	M.H.D. et Co Holding S.A
Diamond Shamrock S.à r.l122057	Motus Advisory S.A
DolphinLux 1 S.à r.l	Piraeus Asset Management Europe S.A.
DOULU INVESTISSEMENT S.A. Luxem-	122027
bourg122064	ProLogis France C S.à r.l122048
EAVF BEN Rotkamp Sàrl122030	REO Kaiserhof, S.à r.l
EAVF BEN Saarbrücken Rastpfuhl S.à r.l.	RP IV S.à r.l
122030	Sequa Properties S.à r.l122038
EECF Beta I122031	Shon Invest
Fiducial S.à r.l122046	The Egypt Trust
Gedeam Real Estate and Tourism S.A 122053	Unit Investments S.A
Integrated Resources S.à r.l122029	VBG Finanz s.à r.l
Julius Textile Investment S.à r.l122018	



Julius Textile Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 118.860.

Constituée par-devant M e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 août 2006, acte publié au Mémorial C n ° 1900 du 10 octobre 2006.

Il résulte d'une cession de parts sociales du 20 septembre 2007, que l'associé unique HARDT GROUP PRIVATE EQUITY PARTNERS I, avec siège social à 42, Berkeley Square, London, W1J 5AW, Grande-Bretagne, avec numéro d'immatriculation LP9987, registre de Commerce de Jersey, a transféré toutes ses 1.000 parts sociales détenues dans JULIUS TEXTILE INVESTMENT S.à r.l. à KINGSBRIDGE CAPITAL MANAGEMENT GP 2 LIMITED, avec siège social à 22, Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-normandes, avec numéro d'immatriculation 98355, registre de Commerce de Jersey.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Pour JULIUS TEXTILE INVESTMENT S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007121189/1649/22.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01478. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

The Egypt Trust, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 55.584.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 21 août 2007

- Messieurs Michael Beckett, résidant professionnellement au 22, Dulwhich Common à UK -SE21 7EW Londres, Michael Tait, résidant professionnellement au 8, Chalcot Crescent à UK - NW1 8YD Londres, Alexander Zagoreos, résidant professionnellement au 30, Rockfeller Plaza - 58th Floor à USA - 10020 New York, Shaker Albert Khayatt, résidant professionnellement au 50, Broad Street Suite 1609 à USA - 10004 New York, Mohamed Hassanein, résidant professionnellement au 1187, Cornich El Nile Dokki au Caire (Egypte) et Mohamed El Din Barakat, résidant professionnellement au 151 Mohamed Farid Street au Caire (Egypte) sont réélus en tant qu'Administrateurs pour un nouveau terme d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2008.

Certifiée sincère et conforme

Pour THE EGYPT TRUST

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007121192/526/21.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2007, réf. LSO-Cl04038. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Alfa Finance Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 70.119.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n o 49099 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007122030/211/11.

(070140479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.



Kredietrust Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen. R.C.S. Luxembourg B 65.896.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 27 juillet 2007

Le Conseil nomme Madame Patrizia De Cia délégué à la gestion journalière de KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A. en remplacement de Monsieur Michel Meert.

L'adresse professionnelle de Madame Patrizia De Cia est 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Pour KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

J.-P. Loos

Référence de publication: 2007121190/526/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2007, réf. LSO-Cl03679. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Adler Toy Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 115.826.

Constituée par-devant M ^e Jean-Josef Wagner, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 avril 2006, acte publié au Mémorial C n ^o 2257 du 29 juin 2006, modifiée par-devant le même notaire, en date du 19 mai 2006, acte publié au Mémorial C n ^o 1726 du 15 septembre 2006.

Il résulte d'une cession de parts sociales du 20 septembre 2007, que l'associé unique KINGSBRIDGE CAPITAL MANAGEMENT GP LIMITED, avec siège social à 22, Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-normandes, avec numéro d'immatriculation 88882, registre de Commerce de Jersey, a transféré toutes ses 2.000 parts sociales détenues dans ADLER TOY HOLDING S.à r.l. à KINGSBRIDGE CAPITAL MANAGEMENT GP 2 LIMITED, avec siège social à 22, Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-normandes, avec numéro d'immatriculation 98355.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ADLER TOY HOLDING S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007121188/1649/22.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01480. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

DolphinLux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 132.289.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-eighth day of the month of September.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

DOLPHINCI EIGHT LIMITED, a limited company duly incorporated and existing under the laws of Cyprus, having its registered office at G. Kranidioti, Nice Day House, 6th floor, P.C. 1065 Nicosia, Cyprus and registered with the Ministry of Commerce, Industry and Tourism, Department of Registrar of Companies and Official Receiver in Nicosia under number HE 175939,

represented by Mrs Anna Hermelinski-Ayache, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy; which proxy signed ne varietur shall be registered together with the present deed.



The appearing party, acting in the above stated capacity, have requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company DolphinLux 1 S.à r.l. (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name DolphinLux 1 S.à r.l (the «Company») is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, certificates of deposits and any other securities or financial instruments of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may invest in any way and in any type of assets. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity as it deems fit.

The Company may give guarantees and grant securities to any third party for its own obligations and undertakings including without limitation for any margin and/or short selling activities or otherwise as well as for the obligations of any company or other enterprise in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit. The Company may further pledge, transfer or encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

In a general fashion it may grant assistance in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to or with respect to any of its investments for the purposes of efficient management, including without limitation techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an undetermined period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (\leq 12,500.-) divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (\leq 25.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.



Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be share-holders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by any one of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together (including by way of representation).

Art. 8. Liability Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words «claim», «action», «suit» or «proceeding» shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words «liability» and «expenses» shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

- (i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;
- (ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or
- (iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.



The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting, the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change the nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2007.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit, five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

- **Art. 14. Dissolution.** In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.
- **Art. 15. Sole Shareholder.** If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.
- **Art. 16. Applicable law.** For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.



The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed for all shares and entirely paid-up all shares.

Evidence of the payment of the subscription price of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,900.-

Extraordinary general meeting

The sole shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company is fixed at:
- 18, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.
- 2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:
- Mr Miltos Kambourides, born on 29 November 1972 in Lefkosia, Cyprus and having his professional address at Lykavitou, 35, 10672 Athens, Greece; and
- Mr Pierre Charalambides, born on 4 February 1971 in Limassol, Cyprus and having his professional address at Leyrou, 6, Glyfalda, 16674 Athens, Greece.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huitième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, demeurant à Luxembourg.

A comparu:

DOLPHINCI EIGHT LIMITED, une société dûment constituée et existant sous les lois de Chypre, ayant son siège social à G. Kranidioti, Nice Day House, 6th floor, P.C. 1065 Nicosie, Chypre et inscrite auprès du Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme, Département du Registre des Sociétés et Receveur Officiel de Nicosie sous le numéro HE 175939,

chacune représentée par Madame Anna Hermelinski-Ayache, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, laquelle signée ne varietur sera enregistrée avec le présent acte.

La partie comparante, agissant ès qualité, a requis le notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée DolphinLux 1 S.à r.l., qui est constituée par les présentes comme suit:

- **Art. 1** er . **Dénomination.** Il est formé par la partie comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de DolphinLux 1 S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et la législation applicable.
- **Art. 2. Objet.** L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations et tout intérêt, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, ou toute autre entité commerciale, entreprise ou investissement, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes, certificats de dépôt et autres titres ou instruments financiers de toute espèce, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise et peut investir par tous moyens et en toute sorte d'avoirs. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de titres de créances et de certificats de créance ou toute sorte d'instruments de dettes ou de capital.

La Société peut prêter des fonds y compris sans limitation, résultant de tout emprunt de la Société ou de l'émission de tout titre de capital ou de dette de toute sorte, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à toute personne tierce pour ses propres obligations et engagements y compris sans limitation pour couverture de marges et/ou activité de vente à découvert ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui appartient au groupe de



sociétés auquel la Société appartient ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et de manière générale pour son propre bénéfice ou bénéfice de ces entités. La Société peut également mettre en gage, transférer ou grever ou créer autrement des sûretés sur tout ou partie de ses avoirs.

D'une manière générale elle peut prêter assistance de toute manière à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de son objet. La Société peut de manière générale employer toutes techniques et instruments en relation avec ou relatif à un quelconque de ses investissements dans le but d'une gestion efficace, y compris sans limitation, des techniques et instruments créés pour protéger la Société contre les risques de crédit, d'échange de devises, de taux d'intérêt et autres risques.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des statuts.

L'adresse du siège social pourra être transférée à l'intérieur de la ville de Luxembourg par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société pourra établir des succursales et des filiales, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans l'hypothèse où le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée du siège social avec des personnes à l'étranger se seraient produits ou serait imminents, il pourrait transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant tout transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise. De telles mesures temporaires seront prises et notifiées par le gérant ou, le cas échéant, par le conseil de gérance à toute personne intéressée.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur au pair de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par les associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses autres parts sociales sur base d'une résolution de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert des Parts Sociales. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés. Sauf disposition contraire de la loi, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pourcent du capital de la Société.

Art. 7. Gestion de la Société. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion du conseil de gérance pourra être tenue uniquement par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être donnée au gérant au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.



Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société (y inclus par voie de représentation). Cependant, au cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui pourra être représenté).

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment exécutés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

La Société sera engagée par la signature individuelle d'un seul gérant, le cas échéant, et en cas d'un conseil de gérance, par la signature individuelle de chacun des gérants, étant entendu cependant que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B (y inclus par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par un ou plusieurs gérants ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B, agissant ensemble (y inclus par voie de représentation).

Art. 8. Responsabilité des gérants. Le(s) gérant(s) ne sont pas tenus personnellement responsables pour les dettes de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables pour la performance de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations prévues à ci-dessous, toute personne qui est, ou a été, un gérant ou un fondé de pouvoir de la Société, sera indemnisée par la Société dans la mesure la plus large permise par la loi pour la responsabilité et toutes les dépenses raisonnables supportées ou payées par celui-ci en relation avec une prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire qui le rend insolvable en tant que partie ou autrement en vertu du fait qu'il est ou a été Gérant ou fondé de pouvoir. Il sera également indemnisé pour tous les montants qu'il aurait payés ou supportés afin de régler les faits mentionnés ci-dessus. Les termes «prétention», «action», «poursuite» ou «procédure judiciaire» s'appliqueront à toute prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire (civiles, pénales ou autres, y compris les appels) actuels ou possibles et les termes «responsabilité» et «dépenses» incluront sans limitation les honoraires d'avocat, les coûts, jugements, montants payés en vertu d'une transaction et autres montants dus par la Société.

Aucune indemnisation ne sera due à un Gérant ou à un fondé de pouvoir:

- (i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement de ses devoirs découlant de sa fonction;
- (ii) Pour toute affaire dans le cadre de laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou
- (iii) En cas de transaction, à moins que la transaction n'ait été approuvée par une cour d'une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit d'être indemnisé tel que prévu par le présent article appartient à chaque gérant et n'affectera pas tout autre droit dont un gérant ou fondé de pouvoir pourrait bénéficier actuellement ou ultérieurement. Il subsistera à l'égard d'une personne ayant cessé d'être gérant ou fondé de pouvoir et se transmettra aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions de cet article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, en ce compris les Gérants et fondés de pouvoir en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses supportées en relation avec la préparation d'une défense et la représentation dans le cadre d'une prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire telles que décrites dans cet article seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour compte du fondé de pouvoir ou le Gérant de rembourser ce montant s'il est finalement décidé qu'il n'aurait pas eu droit à une indemnisation conformément au présent article.

- Art. 9. Droit de vote des associés. Chaque associé pourra prendre part aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il détient et pourra valablement agir à toute assemblée des associés au moyen d'une procuration spéciale.
- Art. 10. Assemblées des associés. Les décisions des associés sont prises selon les formes et aux majorités prescrites par la loi luxembourgeoise sur les sociétés par écrit (dans les cas prévus par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée régulièrement constituée des associés de la Société ou toute résolution écrit régulière (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une notice de convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse telle qu'elle apparaît sur le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de tenue de cette assemblée. Si l'intégralité du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.



En cas de résolutions écrites, le texte de telles résolutions sera adressé aux associés à leur adresse telle qu'elle figure sur le registre des associés tenu par la Société huit (8) jours au moins avant que la date proposée pour la résolution ne devienne effective. Les résolutions deviendront effectives après l'approbation de la majorité telle que prévue par la loi en ce qui concerne les décisions collectives (ou conformément à la satisfaction des exigences de majorité, à la date fixée ciaprès). Les résolutions écrites prises à l'unanimité pourront être prises à tout moment sans convocation préalable.

Sauf disposition contraire prévue par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles ont été approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si une telle majorité n'est pas atteinte lors de la première réunion ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des votes exprimés, peu importe la portion du capital représentée. (ii) Cependant, les décisions concernant la modification des Statuts sont prises (x) à la majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions qui changent la nationalité de la Société sont prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

- **Art. 11. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le 1 ^{er} janvier de chaque année pour se terminer le 31 décembre de la même année, sauf en ce qui concerne la première année sociale, qui commencera à la date de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2007.
- **Art. 12. Comptes annuels.** Chaque année à la fin de l'année comptable, les comptes annuels sont établis par le gérant ou le cas échéant, par le conseil de gérance.

Les comptes annuels sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il sera prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pourcent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés pourront décider de verser des dividendes intérimaires sur base des relevés de compte préparés par le gérant, ou le cas échéant par le conseil de gérance, démontrant que des fonds suffisants sont disponibles pour permettre une distribution, étant entendu que le montant distribué ne pourra excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et sommes devant être affectées à la réserve légale.

Le solde pourra être distribué aux associés après une décision de l'assemblée générale des associés.

Le compte prime d'émission pourra être distribué aux associés après décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés pourra décider d'allouer un montant quelconque du compte prime d'émission au compte réserve légale.

- **Art. 14. Dissolution.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs qui seront des associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.
- **Art. 15. Associé unique.** Si, et aussi longtemps qu'un associé détient toutes les parts sociales de la Société, la Société existera en tant que société unipersonnelle, conformément à l'article 179(2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autre, de la même loi, sont applicables.
- **Art. 16. Loi applicable.** Pour tout ce qui n'aura pas été prévu dans les présents statuts, les associés se référeront à la législation applicable.

Les statuts de la Société ayant été établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement payé toutes les parts sociales.

Preuve du paiement du prix de souscription de douze mille cinq cents (€ 12.500,-) a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses et frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges quelconque que ce soit incombant la Société du fait de sa constitution, sont à évaluer à environ EUR 1.900,-.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique a aussitôt pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est fixé au 18, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.
- 2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:
- Mr Miltos Kambourides, né le 29 novembre 1972 à Lefkosia, Chypre et ayant pour adresse professionnelle Lykavitou, 35, 10672 Athènes, Grèce; et
- Mr Pierre Charalambides, né le 4 février 1971 à Limassol, Chypre et ayant pour adresse professionnelle Leyrou, 6, Glyfalda, 16674 Athènes, Grèce.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.



Le document a été lu à la partie comparante, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ladite comparante a signé le présent acte avec nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: A. Hermeliinski-Ayache, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, LAC/2007/29207. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007121288/242/417.

(070139094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Piraeus Asset Management Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 38.082.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 17 avril 2007

Il a été décidé:

- * de ne pas renouveler le mandat de:
- M. Athanasios Arvanitis, 5, Korai Street, GR-105 64 Athènes
- M. George Th. Mylonas, 20, Amalia Ave & Souri 5, GR-105 57 Atènes
- * d'élire les personnes suivantes en tant qu'Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale de 2008:
- Mme Maria Koletta, 3, Korai Street, GR-105 64 Athènes
- M. Haris Makkas, 3, Korai Street, GR-105 64 Athènes
- * de réélire les personnes suivantes en tant qu'Administrateurs pour une nouvelle année:
- M e Jacques Elvinger, 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg
- M. Evaggelos Kalomallos, 20, Amalia Ave & Souri 5, GR-105 57 Athènes
- * de réélire PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, en tant que Réviseur d'Entreprises pour une nouvelle année.

Certifié sincère et conforme

Pour PIRAEUS ASSET MANAGEMENT EUROPE S.A.

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007121193/526/25.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2007, réf. LSO-Cl03644. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Kredietrust Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 65.896.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale du 19 juillet 2007

L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Michel Meert de ses fonctions d'Administrateur.

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Olivier de Jamblinne de Meux, Administrateur en remplacement de Monsieur Michel Meert. Le mandat de Monsieur Olivier de Jamblinne de Meux expirera à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

L'adresse professionnelle de Monsieur Olivier de Jamblinne de Meux est 43, boulevard Royal L-2955 Luxembourg. Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Pour KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

J.-P. Loos

Référence de publication: 2007121191/526/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2007, réf. LSO-Cl03680. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.



RP IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall. R.C.S. Luxembourg B 123.728.

In the year two thousand and seven, on the twenty-fourth of September.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

The limited liability company RP S.à r.l., with its registered office in L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, R.C.S. Luxembourg section B number 123.958,

here represented by Mr Alain Thill, private employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, represented as said before, requests the notary to act:

- That the limited liability company RP IV S.à r.l., with its registered office in L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, R.C.S. Luxembourg section B number 123.728, has been incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, on the 29th of December 2006, published in the Memorial C number 434 of the 22nd of March 2007 and whose articles of incorporation have been modified by deed of the same notary Joseph Elvinger on the 30th of January 2007, published in the Mémorial C number 762 of the 2nd of May 2007.
- That the appearing party, represented as said before, declares that it is the sole actual partner of the said company and that it requires the undersigned notary to state the following resolutions according to the agenda:

First resolution

The sole partner decides to transfer the registered office of the company from L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, to L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, and subsequently amends the first paragraph of article four of the articles of incorporation as follows:

« **Art. 4.** (paragraph 1). The Company has its registered office in the municipality of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.»

Second resolution

The sole partner states the change of the professional address of one of the managers, namely Mr Stewart Kam-Cheong which will be henceforth L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at six hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the mandatory, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same mandatory and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, acting as said before, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zwei tausend und sieben, den vierundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung RP S.à r.l., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, H.G.R. Luxemburg Sektion B Nummer 123.958,

hier vertreten durch Herrn Alain Thill, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

auf Grund einer erteilten Vollmacht unter Privatschrift.



Welche Vollmacht, vom Vollmachtnehmer und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparentin, vertreten wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung RP III S.à r.l., mit Sitz in L-1628 Luxemburg, 1, rue des Glacis, H.G.R. Luxemburg Sektion B Nummer 123.728, gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den in Luxemburg residierenden Notar Joseph Elvinger am 29. Dezember 2006, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 434 vom 22. März 2007, und deren Satzung abgeändert wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Joseph Elvinger am 30. Januar 2007, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 762 vom 2. Mai 2007.
- Dass die Komparentin, vertreten wie hiervor erwähnt, erklärt die alleinige Gesellschafterin der vorgenannten Gesellschaft zu sein und dass sie den amtierenden Notar ersucht den von ihr, gemäss Tagesordnung, gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-1628 Luxemburg, 1, rue des Glacis, nach L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, zu verlegen, und demzufolge den ersten Absatz von Artikel vier der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

« Art. 4. (Absatz 1). Der eingetragene Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Schüttringen, Großherzogtum Luxemburg. Der eingetragene Sitz kann durch Beschluß der außerordentlichen Versammlung von all seinen Gesellschaftern beratend in der Art und Weise wie angemessen zur Änderung der Satzung, verlegt werden. Die Adresse des eingetragenen Sitzes kann durch Beschluß des Geschäftsführers oder gegebenenfalls der Geschäftsführung abgeändert werden. Die Gesellschaft kann Niederlassungen und Zweigstellen sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichten.»

Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin stellt die Änderung der beruflichen Adresse eines der Geschäftsführer fest nämlich Herr Stewart Kam-Cheong, welche künftig L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall ist.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt sechshundertfünfzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der die englische und die deutsche Sprache beherrscht, erklärt hiermit auf Antrag des Bevollmächtigten, dass diese Urkunde in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Antrag desselben Bevollmächtigten und im Fall von Abweichungen des englischen und des deutschen Textes, ist die englische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 octobre 2007, Relation GRE/2007/4298. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 16. Oktober 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007123559/231/96.

(070142445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Integrated Resources S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 419.600,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 115.222.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007122148/280/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03588. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

EAVF BEN Saarbrücken Rastpfuhl S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. EAVF BEN Rotkamp Sàrl).

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt. R.C.S. Luxembourg B 130.383.

In the year two thousand seven, on the sixteenth day of August.

Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

The limited liability company EAVF BEN HOLDCO Sàrl having its registered office in L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt

here represented by Mrs Christelle Mathieu, private employee, residing professionally in 8-10, rue Mathias Hardt L-1717 Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal on August 16th, 2007.

Said proxy after being initialled ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

The appearing, represented as said before, acting in their capacity of sole shareholders of the Company, have requested the undersigned notary to pass the following:

The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company EAVF BEN ROTKAMP Sàrl, having its registered office in L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt (the «Company»), incorporated by a deed of the undersigned notary on July 23rd, 2007, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

The Shareholders, represented as above mentioned, has requested the undersigned notary to pass the following resolutions as follows:

Unique resolution

The Sole Shareholder decides to change the name of the Company into EAVF BEN SAARBRÜCKEN RASTPFUHL S.à r.l. and in consequence to amend article 4 of the articles of incorporation as follows:

« **Art. 4.** The private limited liability company exists under the name of EAVF BEN SAARBRÜCKEN RASTPFUHL S.à r.l.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately EUR 850.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg-Eich, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, well known by the notary, by her surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil sept, le seize août.

Par devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

La société à responsabilité limitée EAVF BEN HOLDCO Sàrl ayant son siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt

ici représentée par Mme Christelle Mathieu, employé privé, demeurant professionnellement au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le août 2007 laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant en leur qualité d'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:



La comparante, représentée comme ci-avant, étant la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée EAVF BEN ROTKAMP Sàrl, avec siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 juillet 2007 non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

Laquelle associée unique, agissant comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Unique résolution

L'associée unique décide de changer le nom de la société en EAVF BEN SAARBRÜCKEN RASTPFUHL S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 4. La société à responsabilité limitée existe sous le nom de EAVF BEN SAARBRÜCKEN RASTPFUHL S.à r.l.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à 850 EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la requête de la personne comparante et en cas de divergence entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire du comparant connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, celuici a signé avec le notaire le

Signé: C. Mathieu, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, Relation: LAC/2007/23246. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 3 septembre 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007123041/206/75.

(070142015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Bunge Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 82.832.

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société tenue au siège social en date du 24 septembre 2007 que les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

- 1. Démission de M. Frans Mol, résidant professionnellement au 33, rue de la Synagogue 1204 Genève, Suisse, de son poste d'administrateur de la société avec effet à la date de la présente Assemblée Générale Ordinaire.
- 2. Démission de M. Maurizio Terazzi, résidant professionnellement au 28, rue de la Terrassière 1207 Genève, Suisse, de son poste d'administrateur de la société avec effet à la date de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BUNGE EUROPE S.A.

EQUITY TRUST CO. (LUXEMBOURG) S.A.

Agent Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007121182/683/20.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01170. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

EECF Beta I, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 112.776.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 5 septembre 2007 à 15.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que:



- Le mandat de M. Janusz Arciszewski, né le 27 novembre 1954 à Rypin (Pologne) avec adresse professionnelle au 41 ul. Domaniewska, 02-672 Warszawa, Pologne, en tant que membre du Conseil de Gérance est reconduit pour une période de 1 an;
- Le mandat de M. Robert Kolodziej, né le 16 novembre 1968 à Przechlewo (Pologne) avec adresse professionnelle au 41 ul. Domaniewska, 02-672 Warszawa, Pologne, en tant que membre du Conseil de Gérance est reconduit pour une période de 1 an;
- Le mandat de Mme Joanna Pasynkiewicz, née le 5 septembre 1952 à Torun (Pologne) avec adresse professionnelle au 41 ul. Domaniewska, 02-672 Warszawa, Pologne, en tant que membre du Conseil de Gérance est reconduit pour une période de 1 an;
- Les mandats des membres du Conseil de Gérance arriveront à échéance lors de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2008.

Luxembourg, le 20 septembre 2007.

EECF BETA I S.C.A.

FECE BETA MANAGER S.A.

Associé commandité

C. Raths

Directeur

Référence de publication: 2007121183/1084/29.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01168. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Unit Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 30.253.

L'an deux mille sept, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UNIT INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 30.253, constituée suivant acte notarié en date du 15 mars 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 215 du 7 août 1989, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 16 juin 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 507 du 9 juillet 1998.

L'assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Madame Dominique Pacci, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Karine Devot, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Sprimont, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis publiés:
- a) au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations: du 5 septembre 2007,
- b) au Lëtzebuerger Journal: du 5 septembre 2007,
- c) au Le Quotidien: du 5 septembre 2007.
- II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Suppression du deuxième alinéa de l'article 6 des statuts:

«Le mandat des administrateurs est exercé à titre gratuit.»

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.



- IV.- Qu'il appert de la liste de présence que sur les mille (1.000) actions en circulation, dix (10) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.
- V.- Le président informe l'assemblée qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu le même ordre du jour a été tenue le 19 juillet 2007 et que les conditions de présence pour voter les points à l'ordre du jour n'étaient pas remplies à cette assemblée.

La seconde assemblée peut ainsi délibérer valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

VI.- Qu'en conséquence la présente assemblée extraordinaire est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour quel que soit le nombre d'actions représentées à la présente assemblée.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le deuxième alinéa de l'article 6 des statuts:

Version anglaise:

«The office of director shall be unremunerated.»

Version française:

«Le mandat des administrateurs est exercé à titre gratuit.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Pacci, K. Devot, P. Sprimont, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, LAC / 2007 / 28834. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007123042/7241/61.

(070142023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

REO Kaiserhof, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck. R.C.S. Luxembourg B 132.435.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the twentieth of September.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

REO KLINIK HOLDINGS S. à r.l., a private limited liability company established under the laws of Luxembourg having its registered office at L-1222 Luxembourg rue Beck 16, duly represented by Mr Colm Smith, Certified Public Accountant, born in Dublin (Ireland) on 16 November 1974 with his professional address at L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.

This appearing party intends to incorporate a «société à responsabilité limitée unipersonnelle», of which he has established the Articles of Incorporation as follows:

Title I. Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the «unipersonnelle» status of the Company.

Art. 2. The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the



portfolio created for this purpose. The Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

- Art. 3. The Company is incorporated under the name of REO KAISERHOF, S.à r.l.
- Art. 4. The Company has its registered Office in the city of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of its sole member or in case of plurality of members by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments) both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company is formed for an undetermined period.

Title II. Capital - Corporate units

Art. 6. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 125 (one hundred and twenty-five) corporate units with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each corporate unit confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of corporate units in existence.

Art. 7. Corporate units may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband arid wife's joint estate.

If there is more than one member, the corporate units are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three-quarters of the capital. In the same way the corporate units shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of corporate units representing at least three-quarters of the rights owned by the survivors. In this case, however, the approval is not required if the corporate units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

The Company may acquire corporate units in its own capital provided that the Company has sufficient freely distributable reserves to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of corporate units held by it in its own corporate capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of members.

Title III. Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, either members or not, appointed and removed by the sole member or, as the case may be, the members.

Towards third parties the Company is validly bound by the individual signature of the sole manager and in case of plurality of managers, by the joint signatures of two managers.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are vested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination

The members of the board of managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Title IV. Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of the section XII of the law of August 10th, 1915 on «société à responsabilité limitée».

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the manager(s) are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the manager(s) shall be taken by the meeting of members.



Resolutions at members' meetings are only validly taken in so far as they are adopted by a majority of members representing more than half of the Company's share capital.

However, resolutions to amend the Articles of Association and to dissolve and liquidate the Company may only be carried out by a majority in number of members owning at least three-quarters of the Company's corporate capital.-

Title V. Financial year - Balance sheet - Distributions

- Art. 10. The Company's financial year runs from January 1st of each year to December 31st.
- **Art. 11.** Each year, as of December 31st, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each unitholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five per cent annual contribution shall be resumed until such one-tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve. The balance of the net profit may be distributed to the unitholder(s) in proportion to his/their unitholding in the Company.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis;
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward;
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members.

Title VI. Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidator(s) appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the corporate units they hold.

A sole unitholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Title VII. General provision

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31st, 2007.

Subscription and payment

All the corporate units have been entirely subscribed by REO KLINIK HOLDINGS S. à r.l., prenamed.

They have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of EUR 12,500,- (twelve thousand five hundred Euro) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand and five hundred Euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the Company the sole member, representing the entirety of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

- 1) The two managers of the Company, for an unlimited period, are:
- a) Mr Colm Smith, Certified Public Accountant, born in Dublin (Ireland), on the 16th of November 1974, residing professionally at L-1222 Luxembourg, rue Beck 16.



b) Mr. Peter Tommerup, Company Director, born in Assens (Denmark), on 4 May 1962, with his address at L-5975 ltzig, 20 Cite B Simminger.

The Company will be bound by the joint signatures of two managers.

2) The registered office of the Company is fixed at L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing party, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, he signed with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

REO KLINIK HOLDINGS S. à r.l.., une société établie sous les lois du Luxembourg et son siège social au L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck, ici représentée par Monsieur Colm Smith, expert comptable, né à Dublin (Irlande), le 16 novembre 1974, ayant son adresse professionnelle au L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.

Lequel comparant déclare vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I er . Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1 er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société a pour objet d'accomplir tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières directement liées à la création, la gestion et la mise en valeur, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toutes activités sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet. La Société devra être considérée selon les dispositions applicables comme une «Société de Participations Financières».

La Société pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

- Art. 3. La Société prend la dénomination de REO KAISERHOF, S. à r.l.
- Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'associé unique ou en cas de pluralité des associés, par une résolution d'une assemblée générale extraordinaire des associés.

La Société pourra avoir d'autres bureaux et succursales (que ce soient des établissements permanents ou non) à la fois au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique de même que leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux sur-



vivants. Dans ce cas, néanmoins, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transférées soit aux héritiers réservataires soit à l'époux survivant.

La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves librement distribuables.

L'acquisition et la disposition par la Société de ses propres parts devront se faire par le biais d'une résolution d'une assemblée générale des associés et sous les conditions à fixer par une telle assemblée générale des associés.

Titre III. Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux gérants.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Les membres du conseil de gérance ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Titre IV. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus au(x) gérant(s) sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée des associés.

Les résolutions aux assemblées des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts et celles pour dissoudre la Société ne pourront être prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins trois quarts du capital social.

Titre V. Année sociale - Bilan - Répartitions

- Art. 10. L'année sociale commence le 1 er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.
- Art. 11. Chaque année, au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société. Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société seront transférés à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins d'un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion d'un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire. Solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle;
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus;
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.



Titre VI. Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, a défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Titre VII. Disposition générale

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par REO KLINIK HOLDINGS S. à r.l., préqualifié.

Elles ont été entièrement libérées par un versement en espèces de sorte que le montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommé deux gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- a) Monsieur Colm Smith, expert-comptable, né à Dublin (Irlande), le 16 novembre 1974, demeurant à L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck 16.
- b) Monsieur Peter Tommerup, Administrateur de Sociétés, né à Assens (Danemark), le 4 mai 1962, demeurant à L-5975 Itzig, 20, Cite B Simminger.

La Société sera engagée par les signatures de deux gérants.

2) Le siège de la Société est fixé à L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête du comparant le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de ce même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: C. Smith, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, LAC/2007/28191. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007123682/5770/288.

(070141964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Sequa Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie. R.C.S. Luxembourg B 127.160.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale tenue en date du 10 septembre 2007

M. Udo Hesemann, né le 13 janvier 1966 à Düsseldorf, gérant, domicilié professionnellement à 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg a été nommé gérant pour une durée indéterminée. Il pourra engager, en tout circonstances, la société par sa signature individuelle.



Luxembourg, le 17 septembre 2007. SEQUA PROPERTIES S.à r.l. B. Faber Gérant

Référence de publication: 2007121186/6341/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-Cl08602. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Shon Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri. R.C.S. Luxembourg B 132.467.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit luxembourgeois FIDALUX S.A., établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

ici représentée par Madame Frédérique Mignon, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 26 septembre 2007.

2.- Monsieur Dominique Ransquin, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

ici représenté par Madame Frédérique Mignon, prénommée,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées en même temps avec lui.

Lesquelles parties comparantes, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme de participations financières que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1** ^{er} . Il est formé par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de SHON INVEST.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.



La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR) qui sera représenté des actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autres, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes les autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, téléfax, ou voie électronique, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.



Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés qui ensemble formeront la résolution circulaire.

- Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.
- **Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.
- La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée (s) par la première assemblée générale des actionnaires.
- Art. 12. La Société sera engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs, soit par la signature unique de l'administrateur-délégué, soit par la signature unique de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

- Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- **Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de juin de chaque année à 13.00 heures.
 - Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.
- **Art. 16.** Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10 ^e) du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.



Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ sept mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Dominique Ransquin, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.
 - Monsieur Philippe Richelle, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.
 - Monsieur Julien Didierjean, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Monsieur Dominique Ransquin, prénommé, est nommé Président du Conseil d'Administration et administrateur-délégué de la Société.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

la société anonyme FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., ayant son siège social au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 67905.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2013.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.



Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte. Signé: F. Mignon, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1 er octobre 2007. Relation: EAC/2007/11841. — Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 octobre 2007.

Référence de publication: 2007123844/239/214.

(070142703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

M.H.D. et Co Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 5.131.

Im Jahre zweitausendsieben, den zweiten Oktober.

Vor der unterzeichneten Notarin Blanche Moutrier, mit Amtssitz in Esch/Alzette.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft M.H.D. ET CO HOLDING S.A., mit Sitz in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 5.131 zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die vorgenannte Aktiengesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Jules Hamelius, mit damaligem Amtssitz in Luxemburg, am 20. Dezember 1952, veröffentlicht im Memorial C Nummer 3 vom 12. Januar 1953.

Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Jean Seckler, mit Amtssitz in Junglinster, am 24. November 2004, veröffentlicht im Memorial C Nummer 235 vom 16. März 2005.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Frau Ulrike Alder, Privatbeamtin, mit Berufsanschrift in L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle.

Die Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Herrn Jérôme Schmit, Privatbeamter, mit Berufsanschrift in Esch/Alzette.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Frau Isabelle Schaefer, Privatbeamtin, mit Berufsanschrift in L-2763 Luxemburg, 12, rue Sainte Zithe.

Die Vorsitzende erklärt die Sitzung als eröffnet und gibt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern folgende Erklärungen ab, welche von der amtierenden Notarin zu Protokoll genommen werden:

- I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.
- II.- Diese Anwesenheitsliste wird, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurde, diesem Protokoll beigefügt, um mit demselben enregistriert zu werden.
- III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.
 - IV.- Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:

Tagesordnung:

- 1) Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-1331 Luxemburg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte nach L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle.
 - 2) Neufassung der Satzung in deutscher Sprache.
 - Verschiedenes.

Die Generalversammlung hat alsdann folgende Beschlüsse gefasst und die amtierende Notarin ersucht diese notariell zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-1331 Luxemburg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte nach L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Neufassung der Satzung der Gesellschaft in deutscher Sprache, welche wie folgt lautet:

Art. 1. Hiermit wird zwischen den Parteien und allen Personen, die im nachhinein Inhaber der nachstehend ausgegebenen Aktien werden, eine Aktiengesellschaft (société anonyme) unter der Bezeichnung M.H.D. et CO. HOLDING S.A., Aktiengesellschaft, gegründet.



Der Gesellschaftssitz wird in Wasserbillig (Gemeinde Mertert) festgelegt.

Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats an jeden anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Verwaltungssitze können in jeder anderen Ortschaft, selbst im Ausland errichtet werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur, welche die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder die reibungslose Kommunikation zwischen diesem Sitz und dem Ausland beeinträchtigen könnten, eintreten oder bevorstehen, so kann der Gesellschaftssitz bis zur vollständigen Behebung dieser ungewöhnlichen Umstände als vorübergehend ins Ausland verlegt erklärt werden, ohne dass diese Maßnahme die Nationalität der Gesellschaft in irgendeiner Weise beeinträchtigt, welche unbeschadet dieser vorübergehenden Verlegung luxemburgisch bleibt. Eine solche Erklärung über die Verlegung des Gesellschaftssitzes wird Dritten von einem der Gesellschaftsorgane zur Kenntnis gebracht, welches befugt ist, die Gesellschaft zu verpflichten, und unter den gegebenen Umständen am besten gestellt ist, diese Erklärung abzugeben.

Der Beschluss, ob die oben erwähnten Ereignisse höherer Gewalt sind, unterliegt der Beurteilung der frei beschließenden Hauptversammlung der Aktionäre, welche einberufen wird, um sich über die vorgesehenen oder bereits beschlossenen und von den im drittletzten Absatz des vorliegenden Artikels erwähnten Gesellschaftsorganen durchgeführten Verlegungsmaßnahmen zu äußern.

Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Die Gesellschaft kann Verpflichtungen eingehen, die über ihre Dauer hinausgehen.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung in jedweder Form an anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften sowie die Verwaltung und Verwertung dieser Beteiligungen, unter Ausschluss jeder eigenen industriellen Tätigkeit und des Betriebs einer der Öffentlichkeit zugänglichen Einrichtung. Sie kann sich mittels Einlage, Fusion, Zeichnung, Beteiligungen, finanzieller Einflussnahme oder auf sonstige Weise an jedweden im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland bestehenden oder zu gründenden Gesellschaften und Unternehmen beteiligen, deren Zweck dem ihrigen analog ist oder damit zusammenhängt, das Ganze im Rahmen des Gesetzes vom einunddreißigsten Juli neunzehnhundertneunundzwanzig über die steuerliche Behandlung von Finanzbeteiligungen.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt zehn Millionen Euro (EUR 10.000.000,-), eingeteilt in vierhundertdreitausendvierhundert (403.400) Aktien ohne Nennwert.

Die Aktien sind Namens- oder Inhaberaktien, je nach Wahl des Aktionärs.

Art. 4. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat, bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, die Aktionäre sein können oder nicht. Die Dauer des Mandats eines Verwaltungsratsmitglieds beträgt sechs Jahre. Ausnahmsweise bleiben die durch die Hauptversammlung heutigen Datums ernannten Verwaltungsratsmitglieder im Amt bis zur Hauptversammlung, die über die Bilanz des Jahres neunzehnhundertachtundfünfzig befindet.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse im Hinblick auf die Verwaltung und die Geschäftsführung der Gesellschaft; er kann über alle Geschäfte entscheiden, welche mit der Verwirklichung ihres in Artikel zwei der vorliegenden Satzung definierten Gesellschaftszwecks verbunden sind.

Er kann namentlich mit oder ohne hypothekarische Sicherheit Darlehen gewähren oder Anleihen aufnehmen, sich vergleichen, Kompromisse schließen, auf jegliche Vorzugsrechte, hypothekarisch gesicherte Forderungen und Aufhebungsrechte verzichten, und diese vor oder nach erfolgter Zahlung aufheben.

Ihm obliegt die Ernennung und die Abberufung der Angestellten und Bediensteten der Gesellschaft, und er kann darüber hinaus jede Person hinzuziehen, deren Zusammenarbeit er im Hinblick auf die Verwirklichung des Gesellschaftszweckes als nützlich oder erforderlich erachten sollte.

Die vorstehende Aufzählung ist rein darlegender Art und in keiner Weise erschöpfend.

Sämtliche die Gesellschaft verpflichtenden Geschäfte bedürfen der Unterschrift zweier Verwaltungsratsmitglieder. Der Verwaltungsrat kann jedoch die tägliche Geschäftsführung und die Vertretung der Gesellschaft in Bezug auf diese Geschäftsführung an Verwaltungsratsmitglieder oder an Drittpersonen übertragen, deren Einzelunterschrift die Gesellschaft im Rahmen der ihnen übertragenen Befugnisse verpflichtet; ferner wird die Gesellschaft rechtsgültig durch einen seiner Verwaltungsratsmitglieder oder durch einen Spezialbevollmächtigten in ihren Beziehungen zu den öffentlichen Behörden vertreten.

Wird die Stelle eines Verwaltungsratsmitglieds frei, so können die restlichen Verwaltungsratsmitglieder diese Stelle vorübergehend besetzen, in welchem Falle die endgültige Wahl durch die Hauptversammlung anlässlich der nächstfolgenden Sitzung erfolgt.

Der Verwaltungsrat kann im Einklang mit den gesetzlichen Bestimmungen Vorschussdividenden ausschütten.

Art. 6. Der Verwaltungsrat ernennt einen Vorsitzenden aus seiner Mitte. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, sofern die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist oder Letztere ihre Stimme über die auf der Tagesordnung stehenden Punkte auf dem Postweg oder per Telegramm abgegeben haben. Sollte jedoch bei einer ersten zwecks Beschlussfassung über eine bestimmte Tagesordnung einberufenen Sitzung des Verwaltungsrates das erforderliche Quo-



rum nicht vertreten sein, so kann in einer zweiten zum gleichen Zweck einberufenen Sitzung, unabhängig von der Zahl der anwesenden und der auf dem Postweg abgegebenen Stimmen, rechtsgültig darüber erkannt werden.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit gefasst.

Im Falle der Stimmengleichheit ist die Stimme des Sitzungsvorsitzenden ausschlaggebend. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden in einem Protokoll festgehalten, welches in ein Spezialregister eingetragen und von den anwesenden Mitgliedern unterzeichnet wird; sämtliche Auszüge aus den Beratungsregistern bedürfen der Unterschrift des Vorsitzenden oder seines Vertreters.

- Art. 7. Die Überwachung und die Kontrolle der Gesellschaftsgeschäfte obliegt einem oder mehreren Rechnungsprüfer (n), die Aktionäre sein können oder nicht. Die Dauer des Mandats eines Rechnungsprüfers beträgt sechs Jahre. Ausnahmsweise (bleibt der) bleiben die durch die Hauptversammlung heutigen Datums ernannten Rechnungsprüfer im Amt bis zur Hauptversammlung, die über die Bilanz des Jahres neunzehnhundertachtundfünfzig erkennt.
- Art. 8. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Datum und endet am einunddreißigsten Dezember neunzehnhundertdreiundfünfzig.
- Art. 10. Die jährliche Hauptversammlung tritt am vierten Donnerstag des Monats Juni um elf Uhr vormittags in der Gemeinde Luxemburg, und zum ersten Male am vierten Donnerstag des Monats Juni neunzehnhundertvierundfünfzig an dem im Einberufungsschreiben angegebenen Ort zusammen. Der Verwaltungsrat kann beschließen, dass die Aktionäre im Hinblick auf ihre Teilnahme an der Hauptversammlung ihre Aktien bei einem von ihm zu benennenden Institut hinterlegen.

Jede Aktie berechtigt zu einer Stimme, vorbehaltlich der gesetzlichen Einschränkungen, wobei jeder Aktionär berechtigt ist, seine Stimme persönlich oder durch einen Bevollmächtigten abzugeben.

Die Hauptversammlung nimmt die Ernennungen vor und trifft ihre Beschlüsse mit absoluter Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktien, vorbehaltlich der diesbezüglichen gesetzlichen Einschränkungen.

Die Hauptversammlung entscheidet - nach Vornahme der gesetzlichen Einbehaltungen - über die Verwendung und die Verteilung des Nettogewinns und verfügt über die weitestgehenden Befugnisse, um die Geschäfte der Gesellschaft zu tätigen oder zu billigen.

Sofern sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind kann eine Hauptversammlung ohne vorherige Einberufung stattfinden.

Anlässlich der Gründung der Gesellschaft werden die Gründer und Zeichner zum Zwecke der Ernennung der Verwaltungsratsmitglieder und des/der Rechnungsprüfer(s) zu einer Hauptversammlung zusammentreten.

Art. 10. Für alle nicht in der vorliegenden Satzung vorgesehenen Punkte verweisen die Parteien auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und seine Änderungsgesetze, sowie auf das Gesetz vom einunddreißigsten Juli neunzehnhundertneunundzwanzig über die Holdinggesellschaften, denen sie sich ausdrücklich unterwerfen.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt die Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden, haben die Komparenten zusammen mit der Notarin gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: U. Alder, J. Schmit, I. Schaefer, B. Moutrier.

Enregistré à Esch/Al., le 3 octobre 2007, Relation: EAC/2007/11933. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007120450/272/147.

(070138269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Motus Advisory S.A., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 79.639.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 21 mars 2007 que:

- Monsieur Roberto Luciani a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 14 mars 2007;
- Monsieur Pierluigi Pinci, ayant son adresse professionnelle au 5, via Alcmane, I-00125 Rome (Italie) a été coopté au fonction d'administrateur de la Société.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007121185/1494/18.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01413. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Fiducial S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3474 Dudelange, 1, rue Auguste Liesch. R.C.S. Luxembourg B 132.480.

_

STATUTS

L'an deux mille sept, le cinq octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Mademoiselle Stéphanie De La Faye De Guerre, employée, née à Soissons (France) le 19 mars 1981, demeurant à L-3314 Bergem, 10, Cité Raedelsbesch;
- 2.- Mademoiselle Teresa Isabel Carvalho Sanches, employée, née à Oeiras E S. Juliao Da Barra (Portugal) le 28 avril 1978, demeurant à L-3314 Bergem, 10, Cité Raedelsbesch;
- 3.- Monsieur Rodrigo Manuel De Carvalho Sanches, employé, né à Cascais (Portugal) le 20 février 1977, demeurant à L-3314 Bergem, 10, Cité Raedelsbesch;
- 4.- Monsieur Nuno Manuel Sampaio Florêncio, employé, né à Oeiras Es. Juliao da Barra (Portugal), le 1 ^{er} janvier 1986, demeurant à L-3314 Bergem, 10, Cité Raedelsbesch;
- 5.- Madame Maria Isabel De Jesus, employée, née à Santo Adriao/Armamar (Portugal), le 1 ^{er} juin 1961, demeurant à L-3591 Dudelange, 29, rue de la Vallée;
- 6.- Madame Véronique Jeandon, employée, née à Bar sur Aube (France), le 29 mai 1968, demeurant à F-57330 Hettange Grande, 6, Passage des Bruyères.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

- Art. 1 er. La société prend la dénomination de FIDUCIAL S.à r.l.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

- **Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un bureau de comptabilité avec prestations de tous services s'y rattachant. Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.
 - Art. 4. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille sept.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:



5 par Madame Maria Isabel De Jesus, employée, née à Santo Adriao/Armamar (Portugal), le 1 ^{er} juin 1961,	
demeurant à L-3591 Dudelange, 29, rue de la Vallée, neuf parts sociales,	9
6 par Madame Véronique Jeandon, employée, née à Bar sur Aube (France), le 29 mai 1968, demeurant à F-57330	
Hettange Grande, 6, Passage des Bruyères, neuf parts sociales,	9
Total: cent parts sociales.	100

Ces parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

- Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
- **Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

- **Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.
- **Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:
 - cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
 - le solde restera à la libre disposition des associés.
- **Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.
- **Art. 14.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée Général Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-3474 Dudelange, 1, rue Auguste Liesch.
- Est nommée gérante technique pour une durée indéterminée, Mademoiselle Stéphanie De La Faye De Guerre, préqualifiée.
 - Sont nommés gérants administratifs pour une durée indéterminée:
 - Mademoiselle Teresa Isabel Carvalho Sanches, préqualifiée;
 - Monsieur Rodrigo Manuel De Carvalho Sanches, préqualifié;
 - Monsieur Nuno Manuel Sampaio Florêncio, préqualifié;
 - Madame Maria Isabel De Jesus, préqualifiée;
 - Madame Véronique Jeandon, préqualifiée.
- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de la gérante technique et d'un des gérants administratifs.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.



Signé: S. De La Faye De Guerre, T. I. Carvalho Sanches, R. M. De Carvalho Sanches, M. Sampaio Florêncio, M. I. De Jesus, V. Jeandon, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, Relation: LAC/2007/30062. — Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 17 octobre 2007.

T. Metzler.

Référence de publication: 2007123849/222/105.

(070142847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

ProLogis France C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 132.491.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the fourteenth day of September.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis EUROPEAN DEVELOPMENTS BV, a limited liability company, organized under the laws of The Netherlands, having its registered office at Schiphol Boulevard, 115, NL-1118 BG Schiphol Airport, The Netherlands, registered in the commercial register of Amsterdam under the number 34248696,

here represented by Mr Marc Becker, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in private seal and dated on September 13, 2007.

The above mentioned proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Name, Purpose, Duration, Registered Office

- **Art. 1.** There exists between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.
 - Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis FRANCE C S.à r.l.
- **Art. 3.** The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

- Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. Share Capital, Shares

- **Art. 6.** The Company's share capital is fixed at fifteen thousand euros (EUR 15,000.-) represented by six hundred (600) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.
- Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.
- **Art. 8.** Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.



- **Art. 9.** The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.
- Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.
- **Art. 11.** The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall loose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee (s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

- **Art. 12.** Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.
 - Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III. Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

- Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.
- **Art. 16.** The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.
- **Art. 17.** Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.
- **Art. 18.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.



- **Art. 20.** Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- **Art. 21.** Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV. Winding-up, Liquidation

- **Art. 22.** At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.
- Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2008.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said appearing party ProLogis EUROPEAN DEVELOPMENTS B.V. prenamed, here represented as stated here above, has subscribed for the six hundred shares (600).

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of fifteen thousand euros (EUR 15,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euros (EUR 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company is set at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis DIRECTORSHIP S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 76.630.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le quatorze septembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

ProLogis EUROPEAN DEVELOPMENTS BV, une société à responsabilité limitée de droit Néerlandais, ayant son siège social à Schiphol Boulevard, 115, NL-1118 BG Schiphol Airport, Pays-Bas, inscrite au Registre de Commerce de Amsterdam sous le numéro 34248696,

ici représentée par Monsieur Marc Becker, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 septembre 2007.

La procuration mentionnée ci-dessus restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.



Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I er . Dénomination, Objet, Durée, Siège

- **Art. 1** er. Il existe entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.
 - Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis FRANCE C S.à r.l.
- Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

- **Art. 4.** La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. Capital Social, Parts Sociales

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,- EUR) représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.
- Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.
- Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.
- **Art. 11.** L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.



- Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.
- Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

- Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- **Art. 16.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.
- Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

- Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 20.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 21.** Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. Dissolution, Liquidation

- **Art. 22.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- **Art. 23.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2008.

Souscription

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ProLogis EUROPEAN DE-VELOPMENTS B.V. prénommée, ici représentée comme indiqué ci-avant, a souscrit aux six cents (600) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de quinze mille euros (15.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 2. Est nommée gérant pour une durée indéterminée:



ProLogis DIRECTORSHIP S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 76.630.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Becker, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, LAC/2007/26943. — Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007123858/220/272.

(070142954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Gedeam Real Estate and Tourism S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 132.464.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GEDEAM INVESTMENTS GROUP INC. SA, une société de droit luxembourgeois avec siège social au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite sous le numéro de registre de commerce et des sociétés RCS B 45.001, ici représentée par Madame Isabelle Claude, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 20 septembre 2007.

La procuration signée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1** er. Il est constitué par les présentes par le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: GEDEAM REAL ESTATE AND TOURISM S.A. société anonyme.
- **Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.
- Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime de tous les associés et de tous les obligataires réunis en assemblée générale extraordinaire et plénière.

La Société peut décider sa transformation de société anonyme en société européenne (S.E.) de droit luxembourgeois dans le respect des conditions prévues par la loi.

La Société peut, par décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, sièges secondaires, succursales, agences et bureaux.



Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut encore accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut d'une manière générale effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations utiles ou nécessaires à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à 31.000,- EUR (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les actions sont émises soit au porteur soit sous la forme nominative, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à 350.000.000,- euros (trois cent cinquante millions euros) qui sera représenté par 3.500.000 (trois millions cinq cent mille) actions d'une valeur de 100,- EUR (cent euros) chacune.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou tout autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

La Société peut exister avec un seul actionnaire.

Art. 6. La Société est administrée par un administrateur unique ou un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont de classe «A» et/ou de classe «B».

Les administrateurs, respectivement l'administrateur unique, le cas échéant, sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique luimême, appelée dans ce cas l'administrateur unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de dépôt et de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, de même que l'administrateur unique, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la Société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.



Art. 7. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Ils peuvent notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tous temps.

La Société se trouve engagée, soit par la signature conjointe d'un administrateur de classe «A» et d'un administrateur de classe «B», soit par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Tout administrateur peut prendre connaissance de toutes les informations qui sont transmises au conseil d'administration.

La délégation des pouvoirs de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration ou l'attribution de pouvoirs spéciaux à un tel membre impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué ou à ces autres administrateurs.

Art. 8. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la Société en justice, et les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration, sinon représentée par son administrateur unique. Les exploits pour ou contre la Société sont valablement faits au nom de la Société seule.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter dans les réunions du conseil d'administration par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la Société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut délibérer au moyen d'un réseau de visioconférences. La délibération est mise en réseau à partir du siège social. Le procès-verbal des délibérations arrêtées par visioconférence est rédigé au siège social par le secrétaire du conseil d'administration.

Il est envoyé aux membres du conseil d'administration endéans les quinze jours de la réunion. Ceux-ci feront connaître par écrit au secrétaire leur approbation ou leurs objections.

Si au cours d'une délibération par visioconférence une dissidence substantielle entre les membres du conseil d'administration devait naître, tout administrateur est en droit de demander le renvoi du sujet qui en est à l'origine à une prochaine réunion du conseil d'administration qui se tiendra endéans les 30 jours à Luxembourg, les membres étant physiquement présents ou dûment représentés. Le premier alinéa de cet article est alors d'application.

A défaut d'autres dispositions plus restrictives prévues dans le règlement intérieur sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Toute réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

La Société peut à son choix établir un règlement intérieur contraignant pour tous les administrateurs, qui arrête toutes autres mesures complémentaires relatives aux réunions qui se tiennent à distance.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises par écrit aux membres du conseil d'administration qui font connaître leurs décisions en retour et par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.



- Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.
- Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société.

- **Art. 13.** Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.
- **Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3 e vendredi du mois de juin à 10.00 heures du matin au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique sont autorisés à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

- **Art. 15.** L'assemblée générale peut décider, dans les conditions de présence et de vote prévues pour la modification des statuts sociaux, la dissolution de la Société. En cas de dissolution de la Société, pour quelque cause que ce soit, sauf dans le cas de fusion ou de scission de la Société, l'assemblée générale des actionnaires nomme un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, et détermine leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- Art. 16. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 2008.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

	Actions
GEDEAM INVESTMENTS GROUP INC. SA, préqualifiée	310
Total	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de 31.000,- EUR (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.



Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Décision de l'actionnaire unique

Et à l'instant le comparant ès-qualités qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.

Est nommée aux fonctions d'administrateur unique:

- Madame Isabelle Claude, avocat à la Cour, née le 22 juillet 1972, avec adresse professionnelle à L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

- ALTER AUDIT SARL, ayant son siège social à L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le matricule B 110.675.

Troisième résolution

Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire qui se tiendra en 2013.

Quatrième résolution

Le siège social est fixé à L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: I. Claude, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007. LAC/2007/29700. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007123841/5770/233.

(070142698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Diamond Shamrock S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 76.800,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 115.223.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007122147/280/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03590. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

VBG Finanz s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 9, place de Clairefontaine.

R.C.S. Luxembourg B 132.456.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-first day of September.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:



SPF FINANZ S.A. - SOCIETE DE GESTION DE PATRIMOINE FAMILIAL, a Luxembourg company (société anonyme) having its registered office in L-1341 Luxembourg, 9, place de Clairefontaine,

here represented by represented by Mrs Helene Boriths Müller, lawyer, professionally residing in L-1341 Luxembourg, 9, place Clairefontaine,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here-above, announced the formation of a limited company, governed by the relevant laws and present articles and has requested the undersigned notary to enact the following:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name VBG FINANZ s.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Company Law) and the law of 22 March 2004 on securitisation (the Securitization Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

- 2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office of the Company may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers (as used in these Articles, «board of managers» means the sole manager if the said board consists of a single manager only) of the Company. The registered office may further be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of partners (as used in these Articles, «general meeting of partners» means the sole partner if there is no more than one partner) adopted in the manner required for the amendment of these Articles.
- 2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.
- **Art. 3. Purpose.** The purpose of the Company is acquire hold manage and dispose of mortgage bonds within the limits of the law of 22 March 2004 on the Securitization.

Art. 4. Duration.

- 4.1. The duration of the Company is unlimited.
- 4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or other similar event affecting one or more of its partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

- 5.1. The Company's corporate capital is fixed at thirty thousand euro (EUR 30,000.-) represented by thirty (30) shares in registered form with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each, all fully paid-up.
- 5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or more times by a resolution of the general meeting of partners, adopted in the manner required for amendment of these Articles.

Art. 6. Shares.

- 6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- 6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.
- 6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties. If the company has more than one partner, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company. A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code. For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Company Law.
- 6.4 A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Company Law and may be examined by each partner who so requests.

III. Management - Representation



- 7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. Manager(s) need not be partner(s).
 - 7.2. The managers may be dismissed at any time without cause (ad nutum).

Art. 8. Powers of the board of managers.

- 8.1. All powers not expressly reserved by the Company Law or these Articles to the general meeting of partners shall fall within the competence of the board of managers, which shall be empowered to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and the provisions of the Securitization Law.
- 8.2. Special and limited powers may be delegated for specified matters to one or more agents, whether partners or not, by any two managers of the Company.

Art. 9. Procedure.

- 9.1 The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.
- 9.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.
- 9.3 No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state that they were duly informed and had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by a consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.
- 9.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.
- 9.5 The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are valid if approved by a majority of the votes cast. Resolutions of the board of managers shall be recorded in minutes signed by all managers present or represented at the meeting.
- 9.6 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. Participation in a meeting by such means is deemed to constitute participation in person at such meeting.
- 9.7 Circular resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple counterparts of identical minutes and may be evidenced by letter or facsimile.
- **Art. 10. Representation.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two managers of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with these Articles.
- Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company provided that such commitment is in compliance with these Articles and with applicable laws.

IV. General meetings

Art. 12. General meetings of the partners of the Company.

- 12.1 If the Company is owned by a sole partner, such partner shall have all powers conferred by the Company Law to the general meeting of partners.
- 12.2 If there are not more than twenty-five partners, the decisions of partners may be taken without a meeting by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the resolution. Signatures of partners may appear on a single document or on multiple counterparts of an identical resolution and may be evidenced by original or facsimile signature. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.
- 12.3 Each share is entitled to one vote, except that with regard to shares which do not have an equal value, the voting rights attached to such shares shall be proportionate to the portion of the share capital represented by such shares of non equal value.
- 12.4 Collective decisions in respect of matters relating to the Company in general are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than one half of the share capital of the Company. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits



13.1 The financial year of the Company shall begin on the first day of January of each year and end on the thirty-first day of December of the following year.

Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts shall be established, and the board of managers shall prepare a balance sheet setting out the Company's assets and liabilities and the profit and loss accounts.

13.2 The accounts of the Company shall be audited by an independent auditor to be appointed by the board of managers.

Art. 14. Allocation of Profits.

- 14.1 The gross profits of the Company as stated in its annual accounts, after deduction of expenses, amortisation and losses shall constitute the Company's net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be annually allocated to the statutory reserve, until the reserve is equal to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.
- 14.2 Ninety-eight (98%) of the Company's net profits available for distribution, after deduction of the allocation to the statutory reserve whenever such allocation is required by the Company Law shall be distributed as dividends on the shares (for the purpose hereof, «nets profits» shall be deemed to include such portion of the statutory reserve as becomes available for distribution in accordance with the Company Law). Any net profits which at the end of a given financial year have not been declared (and not been distributed) as dividend payable shall continue to accrue to the sole benefit of the holders of the shares of the Company and will be distributed as a dividend at a later stage or the latest at the liquidation of the Company.
- 14.3 The board of managers may decide to pay interim dividends on the shares of the Company (i) on the basis of a statement of accounts, established by the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution in the Company, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits of the Company since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve, and (ii) subject to the prior decision of the holders of shares of the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 15. Dissolution - Liquidation.

- 15.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be partners, appointed by resolution of the general meeting of partners, which will determine the powers and remuneration of the liquidators. Unless otherwise provided in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers available under applicable law for the realisation of assets and payment of the liabilities of the Company.
- 15.2 The surplus resulting from the realisation of assets and payment of the liabilities of the Company shall be distributed to the partners in proportion to the shares held by them.

VII. General provision

16. Reference is made to the provisions of the applicable Company Law and the Securitization Law of 22 March 2004 for all matters for which no specific provision is made in these Articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

Transitory Disposition

The first year will start from today and will end on December, 31, 2007.

Subscription and Payment

All the thirty (30) shares have been fully paid up in cash by SPF FINANZ S.A. - SOCIETE DE GESTION DE PATRI-MOINE FAMILIAL, prenamed, so that the amount of thirty thousand euro (EUR 30,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Resolutions of the sole partner

The sole partner representing the whole of the company's share capital has forthwith carried the following resolutions:

- 1) The number of the managers of the Company is fixed at two.
- 2) Are appointed managers for an unlimited period:
- Mr Carl-Johan von Christierson, Businessman, born on 2 July 1961 in Hangö, Finland, residing in DK-3490 Kvistgård, Ravnebakkevej 6 (Denmark);
- Dr Helene Boriths Müller, lawyer, born on 30 November 1967 in Hörsholm, Denmark, professionally residing in L-1341 Luxembourg, 9, place de Clairefontaine.

The managers have the widest powers to carry out all acts in the name of the company.

The Company is represented by the joint signature of two managers.

3) The limited liability company PKF ABAX AUDIT, with registered office in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, R.C.S. Luxembourg B 27.761, is appointed auditor.



4) The registered office is established in L-1341 Luxembourg, 9, place de Clairefontaine.

Estimation of the costs

The parties estimate the value of formation expenses at approximately one thousand six hundred and fifty euro.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version. At the request of the appearing party, in case of discrepancies between the German version and the German version, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, the said person signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundsieben, den einundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

SPF FINANZ S.A. - SOCIETE DE GESTION DE PATRIMOINE FAMILIAL, eine luxemburgische Aktiengesellschaft mit Sitz in L-1341 Luxemburg, 9, place de Clairefontaine,

hier vertreten vertreten durch Frau Helene Boriths Müller, Anwältin, beruflich wohnhaft in L-1341 Luxemburg, 9, place Clairefontaine,

aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht.

Welche Vollmacht, ne varietur unterzeichnet durch die Vollmachtnehmerin und den amtierenden Notar, bleibt dieser Urkunde beigefügt zum Zwecke der Einregistrierung.

Dieser Komparent, namens wie er handelt, ersuchte den Notar die Satzung einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit einem einzigen Gesellschafter wie folgt zu beurkunden:

I. Name - Sitz - Zweck - Dauer

Art. 1. Name. Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht unter der Bezeichnung VBG FINANZ s.à r.l. (im folgenden die «Gesellschaft»), welche der luxemburgischen Gesetzgebung unterliegt, insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften wie geändert und das Gesetz vom 22. März 2004 über die Verbriefung (im folgenden das Verbriefungsgesetz) sowie der vorliegenden Satzung.

Art. 2. Sitz.

- 2.1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Stadt Luxemburg des Großherzogtums Luxemburg. Der Gesellschaftssitz kann innerhalb der Stadt Luxemburg durch Beschluß der Geschäftsführung verlegt werden. Der Sitz kann durch Beschluß der Gesellschafter in eine andere Stadt des Großherzogtums verlegt werden.
- 2.2. Niederlassungen, Tochtergesellschaften und andere Büros können entweder im Großherzogtum oder im Ausland aufgrund eines Beschlusses de Geschäftsführung errichtet werden. Wenn nach Ansicht der Geschäftsführung außergewöhnliche Ereignisse, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.
- **Art. 3. Zweck.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und Halten sowie die Verwaltung und Veräußerung von Hypothekenpfandbriefen im Rahmen der Vorschriften des Gesetzes vom 22. März 2004 über die Verbriefung.

Art. 4. Dauer.

- 4.1. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.
- 4.2. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod, die Aufhebung der bürgerlichen Rechte, die Geschäftsunfähigkeit, Insolvenz, Konkurs oder ähnliches von einem der Anteilseigner aufgelöst.

II. Kapital - Anteile

Art. 5. Kapital.

- 5.1. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt dreißigtausend Euro (30.000,- EUR) eingeteilt in dreißig (30) Anteile mit einem Nennwert von je eintausend Euro (1.000,- EUR), alle voll eingezahlt.
- 5.2. Das Gesellschaftskapital kann durch Beschluß der Gesellschafter in der Form wie er für eine Abänderung dieser Satzung erforderlich ist, erhöht und herabgesetzt werden.

Art. 6. Anteile

6.1. Jeder Anteil verleiht dem Eigentümer das Anrecht auf einen Bruchteil der Aktiva und Gewinne der Gesellschaft welcher in direktem Verhältnis zu der Gesamtzahl der ausgegebenen Anteile steht.



- 6.2. Die Anteile sind in Verhältnis zu der Gesellschaft unteilbar da nur ein Eigentümer pro Anteil gestattet ist. Miteigentümer an Anteilen müssen einen gemeinsamen Vertreter ernennen welche Ihre Rechte in Verhältnis zu der Gesellschaft geltend machen.
- 6.3. Die Anteile können freu unter den Anteilseignern abgetreten werden und sofern nur ein einziger Anteilseigner besteht an einen Dritten. Wenn die Gesellschaft mehr als einen Anteilseigner hat, bedarf die Abtretung von Anteilen an einen Dritten die vorherige Genehmigung der Gesellschafterversammlung welche mindestens drei viertel des Gesellschaftskapitals vertreten. Eine Anteilsübertragung ist gegenüber der Gesellschaft und Dritten gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches erst nach einer förmlichen Mitteilung bzw. der Genehmigung durch die Gesellschaft wirksam. Im übrigen wird auf Artikel 189 und 190 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften verwiesen.
- 6.4. Ein Gesellschafterverzeichnis wird am Sitz der Gesellschaft gemäß den Vorschriften des Gesetzes über die Handelsgesellschaften geführt. Das Verzeichnis kann von jedem Anteilseigner auf Anfrage eingesehen werden.

III. Verwaltung - Vertretung

Art. 7. Geschäftsführung.

- 7.1. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden.
 - 7.2. Die Geschäftsführer können jederzeit ohne Angabe von Gründen aus Ihrem Amt entlassen werden (ad nutum).

Art. 8. Befugnisse der Geschäftsführer.

- 8.1. Sofern von Gesetz oder der Gesellschafterversammlung nicht anders bestimmt wird, haben der oder die Geschäftsführer gegenüber Dritten die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten welche im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes und dem Gesetz über die Verbrief ung liegen.
- 8.2. Sondervollmachten, welche beschränkt sein müssen können für bestimmte Angelegenheiten an einen oder mehrere Personen, ob Gesellschafter oder nicht, von zwei Mitgliedern der Geschäftsführung vergeben werden.

Art. 9. Verfahren.

- 9.1. Die Mitglieder der Geschäftsführung sollen so oft wie es die Bedürfnisse der Gesellschaft verlangen oder auf Einladung eines einzigen Geschäftsführers zu einer Versammlung an dem Ort zusammentreten, der in der Einladung angegeben ist.
- 9.2. Schriftliche Einladungen zu den Sitzungen der Geschäftsführer sind mindestens 24 Stunden vor dem vorgesehenen Termin an die Mitglieder der Geschäftsführung zu richten. Ausnahmen gelten in Notfällen, deren Umstände in der Einladung darzulegen sind.
- 9.3. Eine Einladung ist nicht erforderlich, wenn alle Mitglieder der Geschäftsführung anwesend oder vertreten sind und sie bestätigen, dass sie ordnungsgemäß über die Sitzung informiert wurden und Kenntnis von der Tagesordnung hatten. Aus eine förmliche Einladung kann schriftlich entweder in Original, per telegram, telex, fax oder e-mail von jedem einzelnen Mitglied der Geschäftsführung verzichtet werden.
- 9.4. Jedes Mitglied der Geschäftsführung kann ein anderes Mitglied der Geschäftsführung zu seine Stellvertreter bei der Versammlung bestellen.
- 9.5. Die Geschäftsführer können nur dann wirksam einen Beschluß fassen, wenn die Mehrheit der Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind. Beschlüsse sind mit der Mehrheit der anwesenden Stimmen zu treffen. Die Beschlüsse der Geschäftsführer sind schriftlich niederzulegen und von allen anwesenden und vertretenen Geschäftsführer zu unterzeichnen.
- 9.6. Die Geschäftsführer sind berechtigt per Telefon oder video Konferenz oder jede andere Art der Telekommunikation an den Versammlungen teilzunehmen, die sämtlichen Teilnehmern erlaubt mit einander zu kommunizieren. Die Teilnehme durch Telekommunikationsmittel gilt als persönliche Teilnahme.
- 9.7. Beschlüsse können per Rundschrieben an alle Mitglieder der Geschäftsführung gefasst werden Solche Rundschreiben die von allen Mitgliedern der Geschäftsführung unterzeichnet sind habe die gleichen Rechtswirkungen wie Beschlüsse die bei einer Versammlung getroffen wurden. Die Unterschriften auf den Rundschreiben können auf einem oder mehreren gleichlautenden Dokumenten geleistet werden und können per Brief oder Fax zugestellt werden.
- **Art. 10. Vertretung.** Die Gesellschaft wird wirksam durch die Unterschrift von zwei Mitgleider der Geschäftsführung oder on der alleinigen oder gemeinsamen Unterschrift von Personen vertreten, welch gemäß dieser Satzung die Sondervollmacht hierzu erhalten hat.
- **Art. 11. Haftung der Geschäftsführer.** Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

IV. Generalversammlungen

Art. 12. Gesellschafterversammlungen.

12.1. Wenn die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter hat, besitzt dieser sämtliche Befugnisse, die nach dem Gesetz über die Handelsgesellschaften ansonsten der Gesellschafterversammlung zustehen.



- 12.2. Wenn die Gesellschaft weniger als 25 Gesellschafter hat, können die Gesellschafter ohne eine förmliche Gesellschafterversammlung die Beschlüsse durch Rundschreiben fassen, welcher an alle Gesellschafter per Brief, Telegramm, Telex, Telefax oder E-mail zu versenden ist. Die Gesellschafter stimmten durch Abgabe Ihrer Unterschrift ab. Die Gesellschafter können auf einer oder mehrere Ausfertigungen des gleich lautenden Rundschreibens Ihre Unterschriften leisten. Jeder Gesellschafter ist berechtigt eine natürliche oder juristische Person als seinen Stellvertreter durch eine Vollmacht, welche er Brief Telegram, Telex, Telefax oder E-mail ausgestellt wird, zu bestellen.
- 12.3. Jeder Anteil gibt ein Anrecht auf eine Stimme, mit Ausnahme von Anteilen welche nicht den gleichen Wert haben. Bei solchen Anteilen entspricht das Stimmrecht das proportioneile Verhältnis welche der Anteil am Gesamtkapital vertritt.
- 12.4. Gesellschafterbeschlüsse welche die Belage der Gesellschaft betreffen können nur mit Zustimmung der Gesellschafter getroffen werden, die mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten. Beschlüssen zur Abänderung der vorliegenden Satzung oder Auflösung und Liquidation der Gesellschaft bedürfen jedoch mindestens eine Mehrheit von drei Viertel des Gesellschaftskapitals.

V. Jahresrechnung - Gewinnverteilung

Art. 13. Jahresrechnung.

- 13.1. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst der Gewinn- und Verlustrechnung.
- 13.2. Die Jahresrechnung ist jedes Jahr von einem unabhängigen Wirtschaftsprüfer zu kontrollieren. Der Wirtschaftsprüfer wird von der Geschäftsführung ernannt.

Art. 14. Gewinnverteilung.

- 14.1. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Fünf Prozent (5%) dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat.
- 14.2. Achtundneunzig Prozent (98%) des Nettogewinns welche der Gesellschaft, nach Abzug der Rücklagen für die gesetzliche Reserve, zur Ausschüttung zur Verfügung steht, sollen als Dividende auf den Anteilen an die Gesellschafter ausgeschüttet werden. Ein ausschüttungsfähiger Nettogewinn, welcher am Jahresende noch nicht ausgeschüttet sollen zugunsten der Anteilseigner Akkumuliert werden und zu seinem späteren Zeitpunkt ausgeschüttet werden. Die Ausschüttung hat spätestens bei der Liquidierung der Gesellschaft zu erfolgen.
- 14.3. Die Geschäftsführung kann die Ausschüttung einer Interrim-Dividende beschließen, welche (i) auf der Basis einer von der Geschäftsführung erstellten Bilanz beruhen, die genügend ausschüttungsfähige finanzielle Mittel ausweist, wobei der auszuschüttende Betrag nicht den realisierten Gewinnen der Gesellschaft seit dem Ende des letztes Geschäftsjahres übersteigen darf, erhöht um den Gewinnvortrag und den ausschüttungsfähigen Reserven und verringert um die Verlustvorträge und die Beträge, welch in de Gesetzliche Reserve einzustellen sind.; und (ii) vorher von der Gesellschafterversammlung der Gesellschaft genehmigt wurde.

VI. Auflösung und Liquidierung

Art. 15. Auflösung und Liquidierung.

- 15.1. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest. Soweit der Gesellschafterbeschluss oder das Gesetz nichts anders vorsieht, sollen die Liquidatoren die weitestgehenden Befugnisse haben die Aktiva der Gesellschaft zu realisieren und die Schulden der Gesellschaft zu begleichen.
- 15.2. Ein etwaiger Überschuß aus dem Verkauf der Aktiva nach Begleichung sämtlicher Schulden der Gesellschaft sind an die Gesellschafter in dem Verhältnis ihrer Beteiligung an dem Gesellschaftskapital zu verteilen.

VII. Sonstige Bestimmungen

Art. 16. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen. Insbesondere auf die Bestimmungen des Gesetzes über die Handelsgesellschaften sowie die besonderen Bestimmungen des Gesetzes vom 22. März 2004 über die Verbriefung. Der unterzeichnete Notar bestätigt, dass die Bedingungen des Artikels 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2007.

Zeichnung und Einzahlung

Alle dreißig (30) Anteile wurden durch die SPF FINANZ S.A. - SOCIETE DE GESTION DE PATRIMOINE FAMILIAL, vorgenannt, vollständig in bar eingezahlt, so daß die Summe von dreißigtausend Euro (30.000,- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Beschlüsse des einzigen Gesellschafters

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der Anteilinhaber folgende Beschlüsse gefaßt:



- 1) Die Anzahl der Geschäftsführer wird auf zwei festgelegt.
- 2) Es werden zu Geschäftsführern auf unbestimmte Zeit ernannt:
- Herr Carl-Johan von Christierson, selbständiger Unternehmer, geboren am 2. Juli 1961 in Hangö, Finnland, wohnhaft in DK-3490 Kvistgård, Ravnebakkevej 6 (Dänemark);
- Dr. Helene Boriths Müller, Anwältin, geboren am 30. November 1967, in Hörsholm, Dänemark, beruflich wohnhaft in L-1341 Luxemburg, 9, Place de Clairefontaine.

Die Geschäftsführer haben die weitestgehende Befugnis sämtliche Geschäfte im Namen der Gesellschaft durchzuführen.

Die Gesellschaft wird durch die gemeinschaftliche Unterschrift von zwei Geschäftsführern vertreten.

- 3) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung PKF ABAX AUDIT, mit Gesellschaftssitz in L-2212 Luxemburg, 6, place de Nancy, R.C.S. Luxemburg B 27.761, wird zum Prüfer der Gesellschaft ernannt.
 - 4) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1341 Luxemburg, 9, place de Clairefontaine.

Schätzung der Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf eintausendsechshundertfünfzig Euro abgeschätzt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache beherrscht, erklärt hiermit auf Auftrag der Komparentin, dass diese Gründungsurkunde in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Ubersetzung; auf Antrag der Komparentin und im Fall von Abweichungen des englischen und des deutschen Textes ist die englische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde errichtet wird, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienene, hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Boriths-Müller, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 octobre 2007, Relation GRE/2007/4213. — Reçu 300 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Junglinster, den 9. Oktober 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007123548/231/371.

(070142468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

DOULU INVESTISSEMENT S.A. Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 95.055.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007110198/637/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08533. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck